

## Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour .....	3
Ouverture de séance .....	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	4

## Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Bénesse-Lès-Dax s'est réuni le mercredi 25 juin 2025 à 20h00 sous la présidence de Jean-Marie ABADIE,

**Nombre de conseillers élus: 14**

**Nombre de conseillers présents: 12**

**Nombre de conseillers représentés: 2**

**Nombre de conseillers absents: 0**

**Membres présents :** Monsieur ABADIE, Monsieur LARBÈRE, Madame BADETZ, Monsieur CZAPLA, Madame SCAFIE, Monsieur BACHERE, Monsieur LARROUQUETTE, Monsieur PUYO, Monsieur INVERNIZZI, Madame PEYRES, Madame LETAILLEUR, Monsieur BREUILLAUD

**Procurations :** Marie-Ghislaine DZBANUSZEK, Florence BALAUZE

# Rappel de l'ordre du jour

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

### DECISIONS PRESENTEES :

### DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20250625-034** Décision Modificative n°1
- **Point 2 -DEL20250625-035** Éclairage complémentaire parking de la Mairie
- **Point 3 -DEL20250625-036** Durée d'amortissement subventions d'équipement versées
- **Point 4 -DEL20250625-037** Annule et remplace la délibération DEL20250430-032
- **Point 5 -DEL20250625-038** Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- **Point 6 -DEL20250625-039** Mise en application de règlement intérieur
- **Point 7-DEL20250625-040** Fixation du nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
- **Point 9 -DEL20250625-041** Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet
- **Point 10 -DEL20250625-042** Adhésion à la Charte du Front Républicain en Ruralité (FRER)
  
- **Point 11 -INF20250625-001** Inauguration de la Mairie
- **Point 12 -INF20250625-002** Zone résidentielle
- **Point 13 -INF20250625-003** Zone économique
- **Point 14 -INF20250625-004** Bulletin municipal
- **Point 15 -INF20250625-005** Courier méthanisation
- **Point 16 -INF20250625-006** Remboursement emprunt
- **Point 17 -INF20250625-007** Élections 2026

## Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Jean-Marie ABADIE ouvre la séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30/04/2025.

### APPROBATION DES DECISIONS PRISES

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

1 - DEL20250625-034 - DECISION MODIFICATIVE N°1

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
2051 (21)	270,00	21 (021) Vir. Section Fonct.	4892,44
2121 (21)	26,00		
21351 (21)	577,44		
2152 (21)	700,00		
21534 (21)	2649,00		
2188 (21)	670,00		
	<b>4892,44</b>		<b>4892,44</b>

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
23 (023) Vir. Section Invest.	4892,44		
60611 (011)	145,00		
60631 (011)	100,00		
60524 (011)	- 10 410,33		
615221 (011)	3500,00		
6182 (011)	102,00		
6231 (011)	50,00		
6281 (011)	200,00		
6455 (011)	1420,89		
<b>Total Dépenses</b>	<b>4892,44</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>4892,44</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 -**

**ADOPTER** le décision modificative n°1

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Monsieur le Maire de la commune de Bénesse-lès-Dax expose,

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Fourniture, déroulage et géoréférencement de 24 mètres de câble souterrain de section 10 mm<sup>2</sup>,
- Fourniture, pose et raccordement d'un mât aiguille de hauteur de 6 mètres + finition pointe 1,5 m, équipé de 3 projecteurs CONTRATS à Leds de puissance 41 W.

Montant estimatif TTC	6 978 €
TVA préfinancée par le SYDEC	1 092 €
Montant HT	5 886 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	3 237 €
<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>2 649 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOPTE A L'UNANIMITE**,

**ARTICLE 1 -**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce dossier,

**ARTICLE 2 -**

- **ACCEPTE** la participation communale proposée par le SYDEC,

**ARTICLE 3 -**

- **DIT** que la dépense sera inscrite sur la section d'investissement en fonds propres du budget 2025, à savoir 2 649 €.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon l'instruction budgétaire comptable « M57 » la subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de secours des Landes en investissement doit être amortie

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

**APPLIQUER** la méthode d'amortissement en cinq ans des subventions d'équipement enregistrées au compte 204, à compter de l'exercice qui suit leur année de versement

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participation au vote</b>
14	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**Article 1 :** d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à signer la proposition de la Caisse d'Épargne du prêt d'une durée de cinq ans au taux fixe au taux de 3,14 %.

**Article 3 :** le remboursement anticipé est autorisé par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Article 4 :** d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

**Article 5 :** Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

5 - DEL20250625-038 - VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité de Bénesse-lès-Dax.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat et sur le panneau d'affichage situé dans la salle de repos.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

**VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2 -**

**APPROUVER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations et responsabilités à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles. Un exemplaire est affiché dans la salle de repos et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

**ADOPTE** la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes

**ARTICLE 2 -**

**PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera au droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il n'a pas été possible lors de la conférence des maires de trouver un accord sur la composition du conseil communautaire, fixant le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de proposer en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1 -**

**Décide** de fixer, le droit commun pour le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax, à savoir 49 conseillers communautaires.

**ARTICLE 2 -**

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participation au vote</b>
14	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

9 - DEL20250625-041 - DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1 -**

**DEMANDER** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

**ARTICLE 2 -**

**DEMANDER** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

**ARTICLE 3 -**

**EMETTRE** un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

**ARTICLE 4 -**

**APPORTER** un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

**ARTICLE 5 -**

**SE DIRE** solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Le Front Républicain en Ruralité (FRER) est une association loi 1901 créée en 2025 dans les Landes, qui vise à fédérer citoyens, acteurs locaux et collectivités autour des valeurs républicaines dans les territoires ruraux.

La Charte du FRER réaffirme l'attachement aux principes fondamentaux de **Liberté, Égalité, Fraternité**, refuse toute forme de stigmatisation ou d'idéologie extrémiste, et promeut une ruralité **solidaire, ouverte et citoyenne**.

La ruralité, qui est le socle de notre territoire, est aujourd'hui confrontée à des défis majeurs : fracture territoriale, accès aux services publics, renouvellement des solidarités locales. Dans ce contexte, il apparaît essentiel de rappeler publiquement notre engagement envers les valeurs républicaines, la cohésion sociale et l'ouverture.

Par cette délibération, la commune de Bénesse-lès-Dax souhaite :

- Apporter son soutien aux objectifs portés par la Charte du FRER
- Réaffirmer son attachement aux principes républicains dans toutes ses actions locales
- Encourager les habitants, associations et partenaires à s'inscrire dans cette démarche

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,**

**Article 1 :**

La commune de Bénesse-lès-Dax adhère aux valeurs de la Charte du Front Républicain en Ruralité.

**Article 2 :**

La Charte est annexée à la présente délibération et pourra être consultée par le public.

**Article 3 :**

Le Maire est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'officialisation de cette adhésion.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise à l'association FRER et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
4	0	10	0

ADOPTE

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 10 abstentions

11 - INF20250625-001 - INAUGURATION DE LA MAIRIE

12 - INF20250625-002 - ZONE RESIDENTIELLE

13 - INF20250625-003 - ZONE ECONOMIQUE

14 - INF20250625-004 - BULLETIN MUNICIPAL

15 - INF20250625-005 – COURRIER METHANISATION

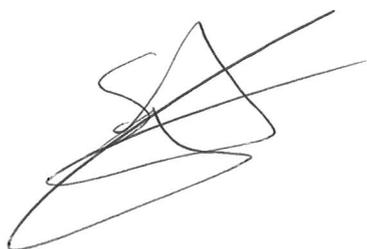
16 - INF20250625-006 – REMBOURSEMENT EMPRUNT

17- INF20250625-007 – ÉLECTIONS 2026

La séance levée à 21h50

La secrétaire de séance,

Léa SCAFIE



Le Maire,

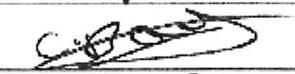
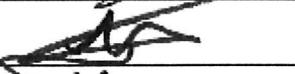
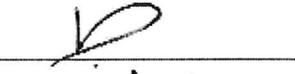
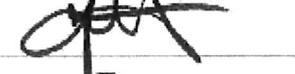
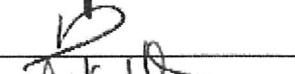
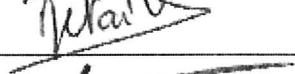
Jean-Marie ABADIE



*« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »*

séance du CONSEIL MUNICIPAL

en date du mercredi 25 juin 2025

Nom des participants	Signatures
ABADIE Jean-Marie	
LARBÈRE Arnaud	
BADETZ Christine	
CZAPLA Claude	
DZBANUSZEK Marie-Ghislaine	<i>Pouvoir Badetz</i> 
SCAFIE Léa	
BACHERE Sébastien	
LARROUQUETTE Sylvain	
BALAUZE Florence	
PUYO Hervé	
INVERNIZZI Patrick	
PEYRES Valérie	<i>Pouvoir Balauze</i> 
Letailleur Marie-José	
BREUILLAUD Sylvain	